



Nous, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 modifié, portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 04 Juillet 2022 portant organisation de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (promotion interne), session 2023,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, en date du 18 janvier 2023, fixant les lieux de déroulement de l'épreuve écrite et la liste des intervenants désignés pour participer à la correction de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (promotion interne) - session 2023,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, en date du 18 janvier 2023, fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (promotion interne) - session 2023,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, en date du 18 janvier 2023, fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (promotion interne) - session 2023,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, en date du 12 avril 2023, fixant la liste des intervenants susceptibles de participer, sous l'autorité du jury à l'audition des candidats convoqués à l'épreuve orale de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (promotion interne) - session 2023,

Vu les délibérations du jury en date du 05 avril 2023, fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (promotion interne), session 2023,

Vu les délibérations du jury d'admission en date du 12 mai 2023, fixant la liste des candidats admis à l'issue des épreuves écrite et orale de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (promotion interne), session 2023.

ARRETONS

Article 1^{er} : La liste des candidats déclarés admis par les membres du jury à l'issue des épreuves écrite et orale de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (promotion interne) - session 2023, est arrêtée comme suit :

Monsieur ALBA-LOPEZ Yoann	Monsieur FARCURE Jacques	Monsieur NIANG John
Madame BAGOT Amandine	Monsieur FERON Geoffrey	Monsieur NUNES Valentin
Madame BEAUCOUSIN Emmanuelle	Madame FONDIMARE Aurélie	Monsieur OLIVIER Christopher
Monsieur BELLENCONTRE David	Monsieur FORTIER Jessy	Madame PACHETEAU Hélène
Monsieur BERTHOU Thierry	Madame GUGUEN Gaëlle	Monsieur PAPIILLON Jean-Baptiste
Monsieur BIALAS François	Monsieur JEUFFROY Julien	Madame PERBET Angélique
Madame BISSON Claudine	Madame LAACHER Karima	Monsieur PEYRE Emmanuel
Madame BLOT Christelle	Monsieur LAGRÉE Cédric	Madame PINIER Karine
Madame BOENNEC Lucille	Monsieur LANGLET Jean-Luc	Monsieur PINSDEZ Pierre-Antoine
Madame BOUVERET Claire	Monsieur LANGLOIS Richard	Monsieur POULAIN Erwann
Monsieur BROULT Thomas	Monsieur LARREUR Emmanuel	Monsieur RAMIRO Fabien
Monsieur CANCALON Josue	Monsieur LE COURT DE BERU Quentin	Monsieur RENOUX Cyrille
Madame CERLES Laura	Monsieur LECLERQ Cédric	Monsieur RICHY Hugo
Monsieur CHICOT Jean Luc	Monsieur LEMAIN Franck	Madame RIDEL Guislaine
Madame COTELL Ketty	Monsieur LENAY Mathieu	Monsieur SAMMAR Brahim
Monsieur COUTURIER Romain	Monsieur LEROY Alexis	Monsieur SELLIER Thomas
Monsieur CROCHEMORE Christophe	Madame LHERNAULT Alysonn	Monsieur SELLIER Xavier
Monsieur CUADRADO Diego	Monsieur LUCAS Sebastien	Monsieur SOREL Olivier
Monsieur DAVID Jérémy	Madame MARTIN Jéssica	Monsieur SUCHEYRE Jérôme
Monsieur DEHORS Julien	Madame MASSELINE Melody	Monsieur SUCRE Thomas
Madame DELAFOSSE Élisabeth	Monsieur MATHIEU Cédric	Monsieur THIERRY Alain
Monsieur DELAUNE Matthis	Monsieur MAUGER Guillaume	Monsieur TIXIER Romain
Monsieur DELFAU Jordan	Monsieur MAZET Jean-Michel	Monsieur VANDECANDELAERE Nicolas
Monsieur DEMAY Laurent	Madame MERCIER Mélanie	Monsieur VASSE Mickael
Monsieur DESGROISILLES Jonathan	Monsieur MOLZA Cyril	Madame VAUVERT Mélanie
Monsieur DETAILLE Erwan	Monsieur MONNIER Clément	Madame WECH Gwendoline
Monsieur DUPUICH Sebastien	Monsieur MULLOT Thomas	
Monsieur DUPUIS Jérôme	Monsieur N'DIAYE Maghan	
Monsieur EUDES Frédéric		

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Isneauville, le 17 mai 2023



Le Président
Jean-Claude WEISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20230517-2023-AR-67-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023